

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

Le 28 septembre 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 18/09/2023 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, PONCET Danièle-Génia, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier,

Absents ayant donnés procuration :

François MARTINS a donné procuration à M. Eymery

HOFMANN Corinne a donné procuration à GAUTHIER-MILHAC Olivier,

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2023-20 portant sur décision modificative n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

VIREMENT DE CREDIT AC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Fait à PRATS DU PGD le 28/09/2023

Le maire
Christian Eymery



En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

Le 28 septembre 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 18/09/2023** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier,

Absents ayant donnés procuration :

François MARTINS a donné procuration à M. Eymery

HOFMANN Corinne a donné procuration à GAUTHIER-MILHAC Olivier,

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2023-21 portant les modalités d'organisation du recensement de la population en 2024

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du maire du 28/08/2023,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

des conditions de rémunérations de Mme Catherine Landon au titre de ses missions de coordonnateur et d'agent recenseur.

elle bénéficiera sur la paie du mois de février 2024 :

- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de ses nouvelles responsabilités pour un montant de 1000€

- d'une indemnité forfaitaire de 300€ au titre des frais de déplacement

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et articles prévus à cet effet.

Fait à PRATS DU PGD le 28/09/2023

Le maire

Christian Eymery

<i>En exercice</i>	11
<i>Présents</i>	9
<i>Absents</i>	2
<i>représentés</i>	2
<i>votants</i>	11

Le 28 septembre 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le **18/09/2023** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier,

Absents ayant donnés procuration :

François MARTINS a donné procuration à M. Eymery

HOFMANN Corinne a donné procuration à GAUTHIER-MILHAC Olivier,

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2023-22 portant sur : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP SUD PERIGORD.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Fait à PRATS DU PGD le 28/09/2023

Le maire
Christian Eymery



En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

Le 28 septembre 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le **18/09/2023** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier,

Absents ayant donnés procuration :

François MARTINS a donné procuration à M. Eymery

HOFMANN Corinne a donné procuration à GAUTHIER-MILHAC Olivier,

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2023-23 portant désignation d'un référent déontologue élu local

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Prats du Périgord

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la commune.

AR Prefecture

024-2124033

Reçu le 29/09/2023

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal décide :

- De confier la fonction de référent déontologique à M. Alain Pariente, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux pour la durée du mandat
- De charger le maire d'effectuer les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

Fait à PRATS DU PGD le 28/09/2023

Le maire
Christian Eymery

AR Prefecture024-212403372-20230928-2023_24-DE
Reçu le 29/09/2023

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

Le 28 septembre 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le **18/09/2023** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier,

Absents ayant donnés procuration :

François MARTINS a donné procuration à M. Eymery

HOFMANN Corinne a donné procuration à GAUTHIER-MILHAC Olivier,

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2023-24 portant sur : Organisation des feux d'artifice

Pour des raisons pratiques et afin de donner la liberté de choix du prestataire au comité des fêtes le maire propose d'attribuer à l'association une subvention de 2000€ dédiée à l'organisation des feux d'artifice à l'occasion de la fête annuelle.

Cette subvention sera inscrite au budget à partir de l'année 2024 et sera versée sous réserve de la réalisation des feux à la charge du comité des fêtes.

Fait à PRATS DU PGD le 28/09/2023

Le maire
Christian Eymery

